

POURRITURES

Analyse de risque

Observations

A ce jour nous observons beaucoup de symptômes de botrytis sur grappes, en tous secteurs. Les premiers symptômes sont apparus très tôt, fin juin sur Gamay.

Attention, depuis quelques jours nous voyons apparaître de la pourriture acide, qui peut avoir de forts impacts sur la qualité finale de vos produits.

Pourquoi ?

Les attaques particulièrement importantes de botrytis cette année sont multifactorielles :

- * l'excès de pluie, qui a provoqué l'éclatement des baies
- * les perforations de vers de la grappe
- * les attaques de black-rot
- * les cépages avec des clones à grappes pignées
- * minéralisation de l'azote, liée aux nombreuses pluies.

Evaluation du risque:

Les prévisions météo annoncent de la pluie pour les prochains jours, les symptômes risquent de progresser rapidement.



Botrytis ou pourriture grise (CA81)



Pourriture acide (CA81)

Préconisations

Surveillez la maturité et l'évolution sanitaire de vos parcelles, afin de préserver la quantité et la qualité de votre vendange.

Ponctuellement si vous avez des attaques importantes de pourriture acide sur des cépages tardifs, des traitements contre la drosophile sont possibles.

En agriculture biologique :

* *Success 4, Musdo 4, spinosad*, 0,1 L/ha (2 applications max), **DAR de 14 jours**

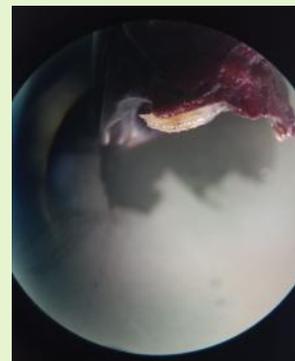
En conventionnel:

Karaté zéon, Karate Xflow, lambda-cyhalothrine* 0,175l/ha (2 applications max), **ZNT 50m, DAR de 7 jours

Pourriture acide:

L'éclatement des baies est également une porte d'entrée à une mouche, appelée drosophile (*Drosophila melanogaster* et *Drosophila simulans*). La présence des drosophiles sur les baies blessées, conduit généralement à la pourriture acide.

Depuis plusieurs années une autre mouche des fruits est retrouvée au vignoble, *Drosophila suzukii*. Cette dernière, à la capacité d'infester les baies non blessées avant maturité grâce à son ovipositeur, qui lui permet de percer la cuticule.



Larve de drosophile (CA81)



Larve d'eudemis (CA81)

Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement

La liste des mesures alternatives sur : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/074_Inst-Tarn/1-PRODUCTIONS_TECHNIQUES/Viticulture/Documents_techniques/Protection_vignoble/liste_alternatives_prophylaxie_2019.pdf



Action cofinancée par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et l'agence de l'Eau Adour Garonne - L'Europe investit dans les zones rurales

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oidium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Occitanie (<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Occitanie (www.occitanie.chambre-agriculture.fr). Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est titulaire d'un contrat d'assurance n°07011424 - 2128 av 02 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Siège social : 96 rue des agriculteurs
BP 89 – 81003 ALBI Cedex
Tél.: 05 63 48 83 43 - Fax: 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Rédigé par : Virginie VIGUES, Thierry MASSOL,
Marie Laure MURATET
v.vigues@tarn.chambagri.fr – 06.61.99.57.86
t.massol@tarn.chambagri.fr – 07.86.17.86.03
ml.muratet@tarn.chambagri.fr _ 07.80.56.95.60

